

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Une liste a été déposée et enregistrée, composée par Monsieur Daniel PERROT, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Marcel RAISSON, Madame Agnès BERGERON, Monsieur Jean-Claude SAVIGNAT, Madame Aurélie BLANCHARD, Monsieur Patrick RATINAUD, Madame Marielle KEBAILI.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Monsieur Daniel PERROT, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Marcel RAISSON, Madame Agnès BERGERON, Madame Jean-Claude SAVIGNAT délégués.
- Madame Aurélie BLANCHARD, Monsieur Patrick RATINAUD, Madame Marielle KEBAILI, suppléants.

Désignation d'un correspondant « Défense » et d'un correspondant « Pandémie ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « Défense » et un correspondant « Pandémie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Bruno GALLY correspondant défense
- Monsieur Marcel RAISSON correspondant pandémie

Tarifs transports scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du règlement harmonisé des transports scolaires et des possibilités d'intervention des AO2 sur le montant des participations familiales à compter de la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région et autorise le paiement de la participation familiale par trimestre.

Tarifs camping 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs du camping, à savoir par séjour de 24 heures :

- 4.40 € par campeur (douches comprises)
- 3.10 € par enfant de moins de 7 ans
- 2.40 € par emplacement
- 2.40 € par voiture
- 2.40 € par branchement électrique
- 1.80 € pour un garage mort
- 4.05 € par camping car